

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLA-JOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKE Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

POLITIQUE DE LA VILLE

**COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS -
PARTICIPATION AU DISPOSITIF DU "SPORT-RESSOURCES 62" - SIGNATURE
DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien-être”

Depuis 2023, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est partenaire du Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS - dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe.

Le dispositif Sports-ressources 62 vise à favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif, y compris handisport et sport adapté, au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous notamment au bénéfice des habitants des quartiers en politique de la ville.

Le dispositif Club Olympe permet de répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités et des associations pour le développement d'initiatives et de projets sportifs (conseils, formations, ingénierie de projet, prêt d'équipement et d'expositions...)

Au regard des éléments de bilan de ce partenariat, de la dynamique sportive engagée localement, des enjeux en matière d'accès à la pratique sportive notamment au sein des quartiers en politique de la ville, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée d'un an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe ainsi que les pièces afférentes et pour une période allant de sa signature au 30 juin 2026 et d'approuver le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympique ainsi que les pièces afférentes et pour une période allant de sa signature au 30 juin 2026.

APPROUVE le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **01 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **01 JUIL. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky



LEMOINE Jacky

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le CDOS Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

(Sports Ressources 62 & Club Olympe)

Entre :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais, association,
Domiciliée Maison des sports - 9 rue Jean Bart, 62143 Angres

Représenté par Monsieur **PIECKOWIAK Bruno**, agissant en qualité de Président du
CDOS Pas-de-Calais

Ci-après dénommé le CDOS 62

Et :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
Domiciliée 100 Avenue de Londres, 62400 Béthune

Représentée par Monsieur **GACQUERRE Olivier**, agissant en qualité de Président
de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Ci-après dénommée la CABBALR

Étant préalablement exposé ce qui suit :

Le projet de territoire de la CABBALR, voté en décembre 2022, est structuré autour de 4 priorités :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transitions économiques et numériques

Au titre de sa compétence en matière d'attractivité sportive, la CABBALR poursuit l'enjeu de développer la pratique du sport pour tous et permettre le « bien-être ». L'agglomération porte une politique de promotion et de découverte des pratiques sportives, soutient le réseau associatif et encourage la pratique d'une activité sportive y compris du sport-adapté.

En matière de politique de la ville, la CABBALR souhaite renforcer l'accès au sport des publics qui en sont éloignés et encourager la pratique d'activités physiques et sportives des familles issues des quartiers prioritaires. Le Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 décline cette intention à travers l'enjeu « Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles » et l'ambition de « Promouvoir l'activité physique et les activités favorables au bien-être »

Ainsi, en 2023, les parties se sont rapprochées pour définir les conditions d'un partenariat pour le déploiement et l'intensification des dispositifs « Sport ressources 62 » et « Club Olympe ». Ce partenariat s'est poursuivi en 2024.

L'action conjuguée de ces deux dispositifs portés par le CDOS vise à apporter des moyens complémentaires à la CABBALR dans le cadre des projets éducatifs, citoyens et sportifs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet du partenariat

La présente convention a pour objet

- d'officialiser la poursuite de la relation de partenariat et de formaliser les rôles de chacune des parties.
- d'affirmer leur volonté commune d'agir ensemble au service de l'accessibilité au sport pour tous et de la transition vers une pratique sportive plus durable et solidaire.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

2.1 – Opérationnalité

2.1.1 : Sport-Ressources 62

L'association CDOS 62 porte un projet labellisé IMPACT 2024 par le CNOSF, le CPSF, l'Agence Nationale du Sport et Paris 2024, visant à prendre appui sur le numérique et l'Économie Sociale et Solidaire pour impulser un sport durable et accessible à toutes et tous : le dispositif solidaire « Sport Ressources 62 ».

Le dispositif Sport Ressources 62 a pour but de favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif (y compris handisport et sport adapté) au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous, au sein du territoire de la CABBALR et notamment au bénéfice des habitants des quartiers en géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

Le CDOS 62 met ainsi en valeur les principes de solidarité et d'inclusion, se veut être un facilitateur d'accès au matériel sportif pour l'ensemble des habitants du territoire et en particulier ceux des QPV.

Le déploiement de ce partenariat avec la CABBALR permet de disposer d'un accompagnement renforcé du CDOS 62 offrant :

- L'accès à la plateforme Sport-Ressources 62 pour l'intégralité de ses composantes
- La mise à disposition de box de dépôt et de retrait de matériel sportif au sein des équipements et structures identifiés par la CABBALR et ses communes membres

Ces box permettent de :

- Déposer du matériel sportif dont les pratiquants ou les clubs n'ont plus l'utilité
- Bénéficier de ce matériel pour lui donner une seconde vie sportive
- Recycler la matière première du matériel sportif grâce au réseau de recyclage du dispositif Sport-Ressources 62

Il s'agit spécifiquement, à travers cette convention, de poursuivre le déploiement des box :

- Dans les déchetteries du territoire, en particulier celles disposant d'une zone de réemploi (sous-réserve d'autorisation)
- Dans les établissements ou à proximité d'équipements sportifs, communautaires ou non
- Lors des événements sportifs intercommunaux, associatifs ou communaux à vocation intercommunale

Il s'agit également de développer les conventions de prêt de matériel entre associations, entre collectivités, et entre associations et collectivités.

Dans le cadre du partenariat, le CDOS 62 interviendra pour :

- La prospection des commerces d'articles de sport afin de récupérer des invendus (conformément à loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).
- La mobilisation des clubs de sport, des associations de proximité, des habitants et des communes en vue de faire connaître l'offre d'accompagnement du CDOS 62.
- Le développement partenarial avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'économie circulaire et du handicap du territoire.

Les services de la CABBALR accompagneront le CDOS 62 et favoriseront ses relations avec les différents acteurs concernés : communes, associations, clubs sportifs, conseils citoyens, habitants, ressourceries, porteurs de projets ...

Il est proposé de sensibiliser les clubs de haut niveau de la CABBALR à ce dispositif et à une démarche RSO (matériel dormant, développement durable par le sport...).

Des opérations de dons auprès de clubs sportifs, notamment ceux situés en QPV pourront être organisées. Une opération spécifique de dons de matériel du RCL sera proposée auprès des clubs de football des QPV à la rentrée 2025-2026.

2.1.2 : Club Olympe

Le dispositif Club Olympe permet à la CABBALR, à ses communes-membres et à leurs associations de bénéficier de nombreux avantages et services, permettant au territoire de s'inscrire durablement dans le développement du sport ou de la pratique.

Ces services et avantages sont notamment :

- L'accompagnement sur différents appels à projets (ANS, FDVA...)
- L'accompagnement des associations sur différentes thématiques
- L'accompagnement des établissements scolaires labellisés Générations 2024
- L'organisation d'évènements
- La mise à disposition de supports pédagogiques
- La mise à disposition de supports de communication
- Le prêt d'expositions
- Le relais de communication

Les services de la CABBALR et du CDOS 62 s'engagent à œuvrer ensemble à une appropriation la plus large possible de ce dispositif auprès des communes du territoire.

De même, une large promotion sera faite de l'offre de services du CDOS 62 auprès des clubs et associations du territoire (accompagnement technique, formations, intermédiation de service civique...).

Au-delà de ces deux dispositifs, le CDOS 62 organisera une journée paralympique sur le territoire de la CABBALR au second semestre 2025.

2.2 - Pilotage

Un comité de pilotage de ce partenariat, co-animé par le CDOS 62 et la CABBALR, se réunira semestriellement pour dresser l'état d'avancement de la présente convention. Il associera toutes les parties prenantes (services intercommunaux, communes, partenaires...)

2.3 - Communication

La CABBALR s'engage à promouvoir et définir avec les équipes du CDOS une stratégie de communication du dispositif pour l'ensemble du territoire et de ses habitants.

Le CDOS 62 s'engage à faire la promotion du partenariat et à valoriser les nouvelles actions de la CABBALR en faveur d'un sport durable et responsable.

Le CDOS 62 autorise la CABBALR à apposer son logo et celui du dispositif « Sport-Ressources 62 » pour la promotion de cette action.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour la période allant de la signature de la présente convention jusqu'au 30 juin 2026.

Au plus tard, deux mois avant la date du terme de la Convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin de faire un bilan et d'évoquer les modalités d'un éventuel renouvellement.

Article 4 – Financement

La CABBALR s'engage à verser au CDOS 62 la somme de 6 000 € dès la signature de la présente convention.

Article 5 – Responsabilités

La responsabilité des parties reste limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans le cadre strict de cette convention.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus au titre des présentes par l'une des parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, ladite Convention sera résiliée de plein droit et ce sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée serait en droit de réclamer.

Article 8 – Loi applicable / Attribution de compétences

La Convention est soumise au droit français. Les parties conviennent de tout entreprendre pour régler de façon amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention. A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai d'un mois, les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux à ANGRES, le

Pour la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué

Jacky LEMOINE

Pour le CDOS Pas-de-Calais
Le Président du CDOS 62

Bruno PIECKOWIAK